



Affiché le 21/12/2015,
Le Maire,

MAIRIE DE LAMOTTE-BEUVRON

PB/RM/AG

Conseil municipal du 14 décembre 2015

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre, à 10 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni en mairie, sur la convocation en date du 8 décembre deux mille quinze, de Monsieur Pascal Bioulac, Maire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal Bioulac, Maire,
Mesdames Marie-Ange Turpin, Danièle Eliet, Elisabeth Corret, Messieurs Noël Sené, Emmanuel Ventejou, Didier Tarquis, Laurent Carnoy, adjoints,
Messieurs Jean-Christophe Dupont, Claude Bourdin, Conseillers délégués,
Mesdames Claudine Buzon, Geneviève Hélie, Ludivine Trigueiros, Messieurs Jacky Desaintloup, Stéphane Dufraigne, Philippe Fleury, Thibaut Vuillemeys, conseillers municipaux.

SONT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Marie-Josée Beaufrère	donne procuration	Mme Claudine Buzon
Mme Laurence Leduc	donne procuration	M. Claude Bourdin
Mme Béatrice Roux	donne procuration	Mme Danièle Eliet
Mme Lysiane Rychter	donne procuration	M. Pascal Bioulac

SONT ABSENTS :

MM. Fabrice Guillier, Laurent Leguay, Franck Lorijon, Fabrice Ronce.

ASSISTENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

M^{me} Raphaëlle Morizot, Directrice Générale des Services,
M. Nicolas Jamet, chef du pôle ressources,
M. Franck Maury, coordinateur des services techniques.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Christophe Dupont a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2015,
- Demande d'admission en non-valeur,
- Décision modificative n°3 au budget principal,
- Sollicitation technique et financière auprès du SIDELC (effacement des réseaux quartier de la gare),
- Procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque à Cœur de Sologne,
- *Monsieur le Maire propose de faire remonter le sujet « Validation de l'AD'AP » prévu plus loin dans l'ordre du jour que vous avez reçu.*
- Demandes de subvention DETR pour 2016,
- Projet Artistique et Culturel de Territoire 2016,
- Création d'une commission « jumelage »,
- Demandes de rétrocessions de voiries : France Loire, Orlim,
- Cessions et échange de parcelles,
- Convention de remboursement entre la ville et Sologne Agri Méthanisation,
- Document Unique de Prévention des risques professionnels,
- Création d'un emploi dans le cadre des NAP,
- Modification des délégations au Maire,
- Schéma de mutualisation proposé par Cœur de Sologne,
- Organisation du recensement 2016,
- Ouverture des commerces le dimanche,
- Informations et décisions du Maire,
- Questions des conseillers.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015.

2015-06-01 : Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire invite Danièle Eliet, adjointe en charge des finances à présenter la demande d'admission en non-valeur d'un montant de **155,62 €**.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMPTABILISE cette somme de **155,62 €** en non-valeur

2015-06-02 : décision modificative n° 3 – budget principal 2015

Monsieur le Maire invite Danièle ELIET à présenter le sujet.

Des virements de crédits sont nécessaires en section de fonctionnement, pour corriger l'écart entre les prévisions initiales et les réalisations :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant en €	Article	Montant en €
Compte 60611 Eau et assainissement	11 500		
Compte 6232 Fêtes et cérémonies	14 400		
Compte 6238 Divers	2 500		
Compte 6283 Frais de nettoyage des locaux	3 300		
Compte 6458 Cotisations aux autres organismes	5 400		
Compte 6558 Contributions obligatoires Diverses	10 400		
Compte 6574 Subvention complémentaire au CFA la Mouillère	50		
Compte 022 Dépenses imprévues	-47 550		
<i>Compte 6811 Amortissements</i>	<i>6 461</i>		
<i>Compte 023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>-6 461</i>		
TOTAL :	-	TOTAL :	-

Ainsi qu'en section d'investissement :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations - articles	Montant en €	Opérations - articles	Montant en €
020 - dépenses imprévues	-27 100	021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	-6 461
303 – 2051 – mairie (module paiement en ligne)	900	28031 <i>Amortissements des frais d'études</i>	800
304 – 2031 – bâtiments (réalisation Ad'AP)	15 900	281578 <i>Amortissements autres matériels et outillages de voirie</i>	1 593
304 – 2313 – bâtiments (travaux complémentaires trésorerie)	8 000	28182 <i>Amortissements matériel de transport</i>	1 470
307 – 2183 – écoles (achat informatique)	1 000	28183 <i>Amortissement matériel de bureau et matériel informatique</i>	1 798
328 – 2313 – halte-garderie (changement volets roulants)	800	28188 <i>Amortissements autres immobilisations corporelles</i>	800
351 – 2183 – vidéoprotection (augmentation capacité serveur)	500		
306 - 2115 – acquisition d'immeubles	-300 000		
337 - 2313 -services techniques (local services techniques)	300 000		
TOTAL	-	TOTAL	-

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 € au CFA la Mouillère pour le séjour pédagogique à Porto d'un élève lamottois,
- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget communal 2015, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

2015-06-03 : Sollicitation technique et financière du SIDELC

Monsieur le Maire invite Danièle Eliet, adjointe en charge des finances à présenter le sujet.

Le Syndicat Intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher a été sollicité pour accompagner l'opération d'effacement des réseaux (distribution d'énergie électrique basse tension / éclairage public / télécommunications) « quartier de la Gare ».

Par courrier en date du 21 octobre 2015, le Président du SIDELC confirme qu'à la réception de la délibération communale, le projet serait pris en charge.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont les suivants :

	Coût des travaux en €			Participations en €		
	HT	TVA	TTC	SIDELC (40 % HT)	Commune	
<u>Electricité</u>						
Etudes	4 620,00	924,00	5 544,00	1 848,00	2 772,00	Part HT
BT	92 384,28	18 476,86	110 861,14	36 953,71	55 430,57	
Divers et imprévus	4 850,21	970,04	5 820,25	1 940,08	2 910,13	
TOTAL	101 854,49	20 370,90	122 225,39	40 741,79	61 112,70	
<u>Eclairage public</u>						
Etudes	1 300,00	260,00	1 560,00		1 560,00	Part TTC
Génie civil et luminaires	66 300,00	13 260,00	79 560,00		79 560,00	
Divers et imprévus	3 380,00	676,00	4 056,00		4 056,00	
TOTAL	70 980,00	14 196,00	85 176,00		85 176,00	
<u>Téléphone</u>						
Etudes	1 000,00	200,00	1 200,00		1 200,00	Part TTC
Génie civil	18 600,00	3 720,00	22 320,00		22 320,00	
Divers et imprévus	980,00	196,00	1 176,00		1 176,00	
TOTAL	20 580,00	4 116,00	24 696,00		24 696,00	
TOTAL	193 414,49	38 682,90	232 097,39	40 741,79 € HT	191 355,69 € TTC	

Ces chiffres, qui ne sont que des estimations, seront actualisés avant le début des travaux en tenant compte des éventuels imprévus, de la nature du sol et d'aléas de chantier.

En outre, l'effacement conjoint des réseaux d'éclairage public et des réseaux d'électricité est susceptible d'engendrer une participation forfaitaire plafonnée du SIDELC à hauteur de 9 000 €, dans la limite du programme annuel des participations financières éclairage public.

Dans le cas où la Commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **TRANSFERE** temporairement au SIDELC la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- **DONNE** son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement,
- **ACCEPTE** que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,
- **PREND ACTE** qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la Commune et sera dû au SIDELC,
- **DECIDE** de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

2015-06-04 : Procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque à Cœur de Sologne

Monsieur le Maire invite Didier Tarquis, adjoint en charge de la communication à présenter le sujet.

La délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 portant sur la mise à disposition de la médiathèque à la Communauté de Communes Cœur de Sologne n'a jamais produit d'effets à ce jour, faute d'accord sur les modalités précises de la mise à disposition : travaux, clés de répartition des dépenses de fluides ...

Une révision du procès-verbal portant mise à disposition, à titre gratuit, de la médiathèque, a été élaborée en concertation avec les services de la Communauté de communes,

Une clé de répartition pour les fluides a été élaborée :

- Dépenses au réel pour l'eau et l'électricité, sur la base des sous-compteurs,
- Prorata des m² occupés pour le gaz,

L'adoption du procès-verbal permettra à la commune de récupérer les charges dues pour les années antérieures (2011 à 2015)

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque de Lamotte-Beuvron, à titre gratuit, à la communauté de Communes Cœur de Sologne, à la date du 31 décembre 2010,
- **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération n°2011/06/05 du 7 juillet 2011 portant sur le même objet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

2015-06- 05 : Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé des bâtiments communaux

Monsieur le Maire invite Laurent Carnoy, adjoint en charge de l'urbanisme à présenter le sujet. La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015. Pour respecter cette loi, il a été mis à la disposition des propriétaires et gestionnaires des ERP des Agendas d'Accessibilité Programmée, dits Ad'AP.

L'AD'AP est donc obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respectaient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il apporte un cadre juridique sécurisé et doit s'accompagner d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Les projets d'Ad'AP devaient être déposés au plus tard le 27 septembre 2015.

Ces derniers sont ensuite validés par le préfet. Cette validation permet d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comporte des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

La commune de Lamotte-Beuvron, ayant des établissements recevant du public n'a pas dérogé à cette loi. C'est pourquoi, 12 dossiers AD'AP ont été réalisés comprenant les 22 établissements communaux recevant du public.

Le coût des travaux prévu pour la mise en conformité a été réparti sur les six prochaines années.

La Commission Urbanisme et la commission des Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les dossiers AD'AP de la commune
- **VALIDE** la répartition des coûts des travaux de mise en conformité selon l'échéancier annexé ci-joint.

2015-06-06 - A : Demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour 2016 – Travaux à la Trésorerie

Monsieur le Maire invite Danièle ELIET, adjointe en charge des finances à présenter le sujet.

Par acte du 6 décembre 2010, la ville de Lamotte-Beuvron a donné à bail à l'Etat un ensemble de locaux lui appartenant situés 2 rue de la Poste à Lamotte-Beuvron, pour installer le centre des finances publiques.

Par arrêté du Secrétaire d'Etat chargé du Budget du 12 novembre 2015, le centre des finances publiques de Salbris est supprimé et ses activités transférées à Lamotte-Beuvron au 1^{er} janvier 2016. Pour permettre le regroupement des services de l'Etat et lui permettre d'assurer le service public, la ville de Lamotte-Beuvron s'engage à réaliser les travaux d'aménagements nécessaires qui sont évalués à **35 879,93 €** TTC (fournitures et main d'œuvre).

L'Etat remboursera à la ville de Lamotte-Beuvron les dépenses réalisées pour les postes suivants : câblage réseau, installation et prises électriques et réseau, luminaires led de l'étage. Les dépenses pour ces postes sont évaluées à **15 512,64 €** TTC et comprennent les fournitures et la main d'œuvre.

Ces dispositions font l'objet d'une convention avec la direction départementale des finances publiques.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par la DETR 2016 au titre des bâtiments administratifs.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Travaux d'aménagement	31 571,60	DETR 2016 30,87 % du montant HT des travaux	9 746,15
		Direction départementale des finances publiques 49,13 % du montant HT	15 512,64
		Autofinancement commune 20 % du montant HT	6 312,81
TOTAL	31 571,60		31 571,60

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du bâtiment de la Trésorerie,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **APPROUVE** la convention ci-jointe avec la Direction départementale des finances publiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, une subvention de **9 746,15 €** au titre de la DETR 2016.

2015-06-06 B : Demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour 2016 – Accessibilité des bâtiments communaux recevant du public

Monsieur le Maire invite Danièle ELIET, adjointe en charge des finances à présenter le sujet.

La ville a confié à un prestataire la réalisation d'un « agenda d'accessibilité programmé » (AD/AP) qui prévoit la réalisation des travaux nécessaires à l'accessibilité des bâtiments communaux sur une période de six ans.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par la DETR 2016, au titre de la mise aux normes des établissements recevant du public.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Travaux église	4 450	DETR 2016	23 676
salle Etienne Schricke	450	60 % du montant HT des travaux	
salle des fêtes	12 130		
cimetière	22 430	Autofinancement commune	15 784
		40 % du montant HT	
TOTAL	39 460		39 460

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce programme de travaux pour l'année 2016,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, une subvention de **23 676 €** au titre de la DETR 2016.

2015-06-07 : Projet Artistique et Culturel de Territoire 2016

Monsieur le Maire invite Didier Tarquis, adjoint en charge de la communication à présenter le sujet. La Région Centre accompagne la Ville dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique culturelle. La Région a souhaité favoriser une plus large diffusion de la culture sur son territoire et notamment en milieu rural. Pour cela, elle propose aux porteurs de projets de monter des Projets Artistiques et Culturels de Territoires (P.A.C.T. Région Centre).

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs culturels et artistiques locaux afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Présentation du projet 2016 :

La Ville de Lamotte-Beuvron propose de porter un PACT qui se situe sur un territoire élargi et repose sur un travail pluricommunal.

Deux partenaires se mobiliseront en 2016: Un festival de musique proposé par RMC et sa « 5^{ème} édition des Rencontres Musicales de Chaon » du 24 au 26 juin 2016, et la Ville pour sa « Saison Culturelle ».

Le PACT 2016 intégrera des actions de sensibilisation et d'accompagnement, une proposition d'actions culturelles vers les publics empêchés, des rencontres entre le public et les artistes, une action de vulgarisation d'œuvres musicales classique et jazz, un cycle de conférences au travers de débats sur l'histoire et le patrimoine Solognot.

Le public et les associations de bénévoles seront associés au déroulement des manifestations.

Le programme prévisionnel, dans le cadre de la « Saison culturelle » à Lamotte-Beuvron a été établi ainsi :

- Les campagnes solognotes dans l'entre-deux-guerres : 1^{ème} trimestre 2016 (conférence du GRAHS)
- Les deux bossus et le secret de la forêt enchantée : samedi 30 Avril 2016 (spectacle enfant, payant)
- Artamuse : samedi 21 mai 2016 (concert à l'occasion du comice, gratuit)
- Fanfare tout terrain « les Grooms » : samedi 21 mai ou dimanche 22 mai 2016 (spectacle de rue à l'occasion du comice, gratuit)
- La tournée d'été de TF1 : samedi 16 et dimanche 17 juillet 2016 (concert, gratuit)
- Quand ronflaient les batteuses en Sologne : 2^{ème} Trimestre 2016 (conférence du GRAHS)
- Un monde en fanfare : samedi 10 ou dimanche 11 septembre 2016 (spectacle de rue à l'occasion de la foire Tatin, gratuit)
- Histoire des paysages solognots du XVIII^e siècle à aujourd'hui : 3^{ème} trimestre 2016 (conférence du GRAHS)
- Spectacle pour les personnes âgées : à déterminer : 3^{ème} trimestre 2016 (concert à l'occasion de la semaine bleue, gratuit)

Le Budget artistique prévisionnel de référence subventionnable s'établit à **64 503 €**. La Région fixe sa subvention à hauteur de 50 % maximum au regard de son enveloppe.

Subvention régionale prévisionnelle:

Organisation	Budget artistique prévisionnel TTC	Subvention régionale prévisionnelle à hauteur de 48.8%
Commune de Lamotte-Beuvron	31 990 €	
Association RMC	24 100 €	
TOTAL	56 090 €	27 372 €
Avec majoration 15%	Soit 64 503 €	31 477 €

La commune de Lamotte-Beuvron porteuse du PACT 2016 sera destinataire de la subvention régionale globale. Elle reversera au partenaire une part de la subvention régionale qu'elle détermine en fonction du budget artistique retenu par la Région.

Plan de financement prévisionnel pour la commune de Lamotte-Beuvron

PACT 2016			
DEPENSES TTC		RECETTES	
Coût global budget artistique	31 990 €	Billetterie	1 190 €
Coût global autres dépenses	24 960 €	Région + Commune	55 760 €
TOTAL des dépenses	56 950 €	TOTAL des Recettes	56 950 €

Les tarifs des entrées PACT pour la commune de Lamotte-Beuvron sont identiques à ceux de 2015, à savoir :

	Tarifs
Spectacles vivants	
Tarif plein	8 €
Tarif réduit : - de 16 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	5 €
Tarif « groupe »	5 €
Tarif spécifique « spectacles jeune public » (enfants et collégiens)	3€
Conférences	
Tarif plein	3 €
Tarif réduit : - de 16 ans	gratuit

La Commission Culture a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet artistique et culturel ainsi que l'enveloppe financière correspondante pour 2016,
- **CONSERVE** les tarifs adoptés en 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional du Centre-Val de Loire au titre du PACT 2016.

2015-06- 08 : Création d'une commission « Jumelages »

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Cette commission sera composée exclusivement de conseillers municipaux mais des personnalités qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer à titre d'expert et avec voix consultative aux travaux préparatoires de cette commission.

Le Maire est Président de droit.

La commission désignera un Vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La commission émet des « avis », pris à la majorité des voix et, en cas de partage, il y a prépondérance de la voix du Président. Le Conseil municipal n'est pas tenu de suivre ces avis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer la commission municipale « Jumelages »,
- **FIXE** le nombre des membres à 6 élus (plus le Maire, membre de droit),
- **DÉCIDE** à l'unanimité de désigner à main levée les membres de cette commission, en vertu de l'article L 2121-21 alinéa 4 du CGCT, comme suit : pour la liste Lamotte 2020 : Marie-Ange TURPIN, Lysiane RYCHTER, Didier TARQUIS, Emmanuel VENTEJOU, Élisabeth CORRET, Jean-Christophe DUPONT.

2015-06-09 - A : Demande de rétrocessions et intégration dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et espaces verts de 2 lotissements gérés par la S.A. France Loire (Rues de Miprovent, Ernest Boinvilliers et du puits)

Monsieur le Maire invite Claude Bourdin, conseiller municipal délégué en charge de la voirie, à présenter le sujet.

Un lotisseur privé peut demander à la commune le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés. Il s'agit d'une rétrocession ou d'un classement.

Les rétrocessions sont prononcées par le conseil municipal (Article L.141-3 du code de la Voirie Routière).

Le 23 aout 2012, la commune de Lamotte-Beuvron a donné un accord de principe pour la rétrocession de la voirie, appartenant à France Loire, dans le domaine public communal.

Le 26 octobre 2015, après réalisation des travaux de réfection du réseau d'eaux usées, France Loire demande une délibération du conseil municipal afin de valider ce transfert pour un euro symbolique.

La rétrocession concerne les parcelles AN N°635 et AN N°639 pour une surface totale de 10510 m².

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique à la commune, des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement Miprovent, rue Ernest Boinvilliers, rue de Miprovent, rue du Puits,
- **VALIDE** les plans correspondants,
- **PRONONCE** le classement dans le domaine public de ces voiries, espaces verts et réseaux divers,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

2015-06-09 - B : Demande de rétrocessions et intégration dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et espaces verts, des voiries du lotissement de la Sapinière géré par Orlim – Impasse Alain Fournier

Monsieur le Maire invite Claude Bourdin, conseiller municipal délégué en charge de la voirie, à présenter le sujet.

Par courrier du 17 février 2015, la commune de Lamotte-Beuvron a proposé le classement de l'impasse, espaces verts et réseaux divers du lotissement de la sapinière, dans le domaine communal.

Par courrier du 23 février 2015, la Présidente de l'association syndicale du lotissement donne son accord pour la rétrocession des réseaux et voiries.

L'état des lieux détaillé et le rapport d'essai d'étanchéité des eaux usées et eaux pluviales ont été reçus le 15 septembre 2015.

Le transfert concerne la parcelle AX 322 pour une surface totale de 1 510 m².

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique à la commune, des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement de la Sapinière, impasse Alain Fournier,
- **VALIDE** les plans correspondants,
- **PRONONCE** le classement dans le domaine public de ces voiries, espaces verts et réseaux divers,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

2015-06-10 - A : Cessions et échange de parcelles – Cession du Bois de Miprovent

Madame Ludivine TRIGUEIROS se retire de la salle et ne participe pas à la délibération.

Monsieur le Maire invite Claude Bourdin, conseiller municipal délégué en charge de la voirie, à présenter le sujet.

Une promesse de vente du bois de Miprovent (parcelles cadastrées AN 583 et AN 614) a été signée le 29/07/2011 entre le lotisseur Negocim et M. et Mme Trigueiros.

Compte tenu d'un futur projet, la commune décide la préemption le 18/01/2012.

Le recours gracieux de l'acquéreur contre la décision de préempter a été rejeté le 15/02/2012. Un recours pour excès de pouvoir a donc été déposé au Tribunal administratif par l'acquéreur, le 19/03/2012.

Entre temps, la commune acquiert le 15/05/2012 par acte notarié le terrain pour **12 000€**. Or, le 15/10/2013, le Tribunal Administratif annule la décision de préemption.

Le 26/11/2013, le conseil municipal autorise le maire à faire appel du jugement mais la nouvelle municipalité ne souhaite pas poursuivre la procédure.

Juridiquement, la ville devait donc proposer à Négocim la rétrocession des parcelles, qui a refusé par courrier du 7/11/14.

La ville s'est donc tournée vers M. Trigueiros pour lui proposer l'acquisition du bien, qu'il a acceptée, aux conditions suivantes : prix de vente à 12000€, le chemin (assorti d'une servitude de passage) traversant la parcelle restant propriété de la commune.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente des parcelles AN 664 – 666 – 663 – 661 au profit de Monsieur TRIGUEIROS, au prix de 12 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à la cession.

2015-06-10 - B : Cessions et échange de parcelles – Échange parcellaire : commune de Lamotte-Beuvron / époux Meunier

Monsieur le Maire invite Laurent Carnoy, Adjoint en charge de l'urbanisme, à présenter le sujet.

Il a été entrepris un échange parcellaire, après consultation du service des Domaines, entre la commune de Lamotte-Beuvron et les époux MEUNIER (au 6 rue Lecouteux).

L'échange, d'une surface de 370 m², concerne les parcelles AR 96 et AR 69.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'échange parcellaire concernant les parcelles AR 96 et AR 69,
- **VALIDE** le prix de l'échange suivant l'estimation du service des domaines,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

2015-06-11 : Convention de remboursement entre la ville et Sologne Agri Méthanisation

Monsieur le Maire informe que la SCIC Sologne Agri Méthanisation a établi son siège social à l'hôtel de ville, en accord avec la ville de Lamotte-Beuvron.

Elle utilise certains matériels de la mairie (courrier, photocopieur) et une partie du temps de travail d'un agent communal (évalué à 33 %).

Des frais sont à la charge de la ville de Lamotte-Beuvron, dont le remboursement fait l'objet d'un projet de convention.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de remboursement entre la Ville et Sologne Agri Méthanisation ci-jointe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

015-06-12 : Document Unique de Prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire invite Emmanuel Ventejou, adjoint au développement économique et aux relations avec les entreprises à présenter le sujet.

La procédure de conception et d'élaboration du document unique de prévention des risques professionnels a été lancée lors du comité technique du 18 décembre 2014.

Lors de cette séance ont été exposés les enjeux du document unique et la méthode de travail pour mener à bien le projet, notamment la création d'un comité de pilotage spécifique.

Celui-ci s'est réuni le 20 février 2015. Les différentes unités de travail ont alors été définies et la méthode validée.

Des questionnaires individuels et confidentiels ont été distribués aux agents puis des entretiens ont été organisés, afin de recenser les différents types de risques, leurs fréquences et leur gravité, les outils de prévention existants et les moyens d'atténuer les risques.

Un second comité de pilotage s'est déroulé le 26 juin 2015. Lors de cette séance, le projet de document unique a été présenté aux membres. Le plan d'actions de prévention a fait l'objet de débats, a été modifié et approuvé.

Le document unique comporte plusieurs parties :

- La méthodologie utilisée,
- La fiche descriptive de la collectivité,
- Les membres du comité de pilotage,
- La fiche descriptive de chaque unité et sous-unité de travail, et les groupes de travail (qui correspondent aux entretiens effectués avec les agents).
- L'identification et l'évaluation des risques professionnels : une fiche pour chaque unité et sous-unité de travail.

Ces fiches recensent :

- les activités exercées,
- les types de risque auxquels sont exposés les agents,
- une description de la situation de travail (c'est-à-dire les difficultés rencontrées par les agents).

- la fréquence d'exposition au risque, qui varie de 1 à 4, selon le nombre d'heures auxquelles les agents sont exposés au risque.
- la gravité qui varie aussi de 1 à 4 selon les arrêts de travail et les séquelles.
- le niveau de risque, calculé en fonction de la fréquence et de la gravité, va de R1 (risque mineur) à R4 (risque très important).
- les mesures de prévention existantes,
- la maîtrise du risque (bonne ou insuffisante).

Les propositions d'action à mettre en place pour diminuer les expositions aux risques sont recensées. L'intérêt du document unique réside dans ce plan d'actions de prévention. Celui-ci fait l'objet de deux présentations différentes : le premier est un inventaire des propositions d'actions selon les unités de travail ; le second répertorie les propositions selon le niveau de risque.

En fin de document sont annexées des fiches récapitulatives sur les postures sur les postes informatiques et sur les équipements de protection individuelle.

Le projet de document unique de prévention a reçu un avis favorable du comité technique le 17 septembre 2015 et un avis favorable du CHSCT le 19 novembre 2015.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le document unique de prévention des risques professionnels

2015-06-13 : Création d'un emploi dans le cadre des NAP

Monsieur le Maire invite Élisabeth Corret, adjointe en charge aux affaires scolaires, à l'enfance et au périscolaire, à présenter le sujet.

Le bon fonctionnement des « nouvelles activités périscolaires » a nécessité le recrutement d'un adjoint d'animation contractuel, à temps non complet (3 heures par semaine), pour accompagner les enfants de la CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire).

La pérennisation des NAP et les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (3h/35^{ème} hebdomadaires), pour le service des « nouvelles activités périscolaires, à compter du 1^{er} janvier 2016.

2015-06-14 : Modification des délégations au Maire

Monsieur le Maire invite Marie-Ange Turpin, 1^{ère} adjointe, à présenter le sujet.

Par délibérations n° 2014/03/02 du 10/04/2014 et n° 2014/07/22 du 28/11/2014, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a définies, un certain nombre des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à charge pour le Maire d'en rendre compte au cours de la séance suivante.

La publication de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, modifie les dispositions des articles :

- L. 2122-22-7° : en matière de régies comptables, la délégation jusqu'ici limitée à la création de régie est désormais étendue à la modification ou la suppression de régie, (article 125 de la loi),
- L. 2122-22-26° du CGCT : donne la faculté au Maire de demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal : il est proposé une délégation générale concernant toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

L'octroi de ces délégations du Conseil municipal au Maire étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil municipal de modifier et compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE ET COMPLÈTE** la liste des délégations de l'article L. 2122-22, alinéas 7 et 26, comme suit :
 - alinéa 7° : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - alinéa 26° : demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- **AUTORISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, il pourra être suppléé par un adjoint, dans l'ordre des nominations du tableau pour l'exercice des délégations précitées,
- **DIT** que les autres dispositions des délibérations du 10 avril et 28 novembre 2014 accordant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales restent inchangées.

2015-06-15 : Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Cœur de Sologne

Monsieur le Maire présente le sujet.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. »

Par courrier en date du 14 septembre dernier, le Président de la Communauté de Communes Cœur de Sologne a transmis pour avis aux Conseils municipaux des Communes-membres, conformément à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, son rapport sur le schéma de mutualisation pour le mandat 2014 – 2020.

Le schéma de mutualisation est construit comme suit :

- 1) Le cadre légal portant sur la mise à disposition de moyens, la constitution de services communs et la mise en commun de moyens.
- 2) Les principes de gouvernance à la base du schéma de mutualisation.
- 3) Le contexte territorial décrivant les transferts de compétences réalisés, les mises à disposition, les créations de services.

L'identification des besoins pour la mutualisation au cours du mandat 2014/2020 concerne 8 champs potentiels :

- La gestion des ressources humaines,
- Le partage de matériels,
- Le besoin de spécialistes,
- L'accueil de loisirs,
- La finalisation des transferts déjà réalisés,
- Le groupement de commandes,
- La mise à disposition d'une base documentaire,
- Le développement du tourisme.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur ce schéma de mutualisation.

2015-05-16 : Organisation du recensement 2016

Monsieur le Maire invite Didier Tarquis, élu référent auprès de l'INSEE , à présenter le sujet.

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 21 février 2016.

Un coordonnateur communal et un élu référent ont été désignés.

Il convient de procéder au recrutement du nombre d'agents recenseurs nécessaires pour mener à bien l'enquête de recensement dans les 10 districts prévus, dans les délais impartis.

La dotation forfaitaire de recensement versée par l'état au 1^{er} semestre 2016 sera de 10 018 €.

Dans le respect de cette enveloppe, il est proposé que les 9 agents recenseurs soient rémunérés en deux parties, comprenant une rémunération fixe à l'unité et une gratification selon le taux de retour des feuilles de logement par Internet :

1 - Rémunération à l'unité :

- Séance de formation : 20 €
- Tournée de reconnaissance : 20 €
- Bordereau de district : 5 €
- Dossier d'adresse collective : 0,55 €
- Feuille de logement : 0,42 €
- Bulletin individuel : 1 €

2 – Gratification pour retour des feuilles de logement par Internet :

- Taux de retour par Internet supérieur à 30 % : supplément de 10 % sur la base de la rémunération totale reçue au titre des feuilles de logements.
- Taux de retour par Internet supérieur à 40 % : supplément de 20 % sur la base de la rémunération totale reçue au titre des feuilles de logements.
- Taux de retour par Internet supérieur à 50 % : supplément de 30 % sur la base de la rémunération totale reçue au titre des feuilles de logements.

Les charges sociales seront appliquées sur la base forfaitaire prévue par l'arrêté ministériel du 16 février 2004.

Les éventuels frais de déplacements pourront être remboursés aux agents recenseurs qui utiliseront leur véhicule personnel en cas de réunions extérieures, sur la base des indemnités kilométriques prévues par les textes réglementaires.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents nécessaires aux opérations de recensement de 2016,
- **APPROUVE** les modalités de rémunérations des agents recenseurs telles que présentées,
- **DÉCIDE**, conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2004, que l'assiette des cotisations et contributions sociales sera fixée à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier 2016.
- **DÉCIDE** que la commune remboursera les frais de déplacements aux agents recenseurs qui utilisent leur véhicule personnel, sur autorisation (ordre de mission), en cas de réunions extérieures uniquement, sur la base des indemnités kilométriques prévues par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

2015-05-17 : Ouverture des commerces le dimanche – dérogations accordées par le Maire pour l'année 2016

Monsieur le Maire invite Emmanuel Ventejou, élu référent auprès de l'INSEE, à présenter le sujet.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2016, l'article 257 de la loi Macron autorise l'ouverture jusqu'à 12 dimanches par an (au lieu de 5):

- Si le seuil n'excède pas 5 dimanches: la décision est prise par le Maire après avis du Conseil municipal,
- Au-delà de 5 dimanches: la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont dépend la commune. Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable,
- Pour 2016, la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2015.

L'arrêté du Maire est pris après consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité et non à chaque magasin pris individuellement.

Après consultation, la liste des dimanches est la suivante :

- 10 janvier 2016 (soldes d'hiver)
- 22 mai 2016 (comice agricole)
- 26 juin 2016 (soldes d'été)
- 11 décembre 2016,
- 18 décembre 2016.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture des commerces les dimanches 10 janvier, 22 mai, 26 juin, 11 et 18 décembre 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014 et n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014.

- **Décision n° 2015-47 du 25 septembre 2015** : il a été accepté l'indemnité finale proposée par la SMACL en réparation du sinistre survenu le 10 février 2015, pour un montant total de **2 322,12 €**. (*barrières endommagées sous le pont SNCF avenue Napoléon III*)
- **Décision n° 2015-48 du 05 octobre 2015** : Il a été décidé d'appliquer un montant forfaitaire de **3 000 €** pour la location de la salle des fêtes du 30 octobre au 1^{er} novembre 2015 pour l'organisation du 27^{ème} salon des antiquaires par la SARL IMPACT de Saint Laurent-Nouan.
- **Décision n° 2015-49 du 06 octobre 2015** : il a été signé une convention de prestations avec l'Oeuvre Universitaire du Loiret d'Orléans pour l'accueil de deux classes de l'école élémentaire Charles Péguy en classe de neige du 22 au 30 janvier 2016. Le coût du séjour est de 500 € par enfant, transport compris, et l'adhésion à l'association est de 15 €.
- **Décision n° 2015-50 du 15 octobre 2015** : il a été signé un marché de travaux pour le busage d'un fossé et la réfection de la chaussée rue du Baron Blanquet avec le groupement SOLOGNE ENTRETIEN/SOTRAP, pour un montant de **65 835,75 € HT** comprenant l'offre de base (**39 083,75 € HT**) et l'option (**26 752 € HT**).
- **Décision n° 2015-51 du 28 octobre 2015** : il a été signé un marché de fournitures avec MANUTAN Collectivités de Niort (79) pour la fourniture et l'installation de :
 - lot 1 : 3 ordinateurs portables : **1 722,75 € HT**,
 - lot 2 : 2 tableaux blancs interactifs : **6 212,26 € HT**.
- **Arrêté n° 2015-179 du 28 octobre 2015** : il a été procédé à un virement de crédits dans la section d'investissement du budget principal 2015 pour un montant de **18 350 €** de l'article « dépenses imprévues »
 - à l'opération « écoles » – travaux école primaire 14 000 €,
 - à l'opération « Gymnases » - achat de tables et chariot 4 100 €,
 - à l'opération « restaurant scolaire » - achat d'un mixer 250 €.
- **Décision n° 2015-52 du 06 novembre 2015** : il a été signé un contrat de prestations de service pour l'assistance et le conseil en matière d'assurances avec le GIE « Insurance Risk Management » de Pia (66), pour un montant forfaitaire annuel de **900 € TTC**, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
- **Décision n° 2015-53 du 09 novembre 2015** : il a été signé une convention de mise à disposition d'une salle de réunion à la Maison des Animations, au bénéfice du Conseil Départemental de Loir et Cher, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2015 au 31 janvier 2016.
- **Décision n° 2015-54 du 10 novembre 2015** : il a été signé un marché de services pour l'inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la gare avec la société SOA sise à Esvres-sur-Indre (37) pour un montant de **6 160 € HT**.

- **Arrêté n° 2015-192 du 16 novembre 2015** : il a été procédé à un virement de crédits
 - dans la section de fonctionnement du budget principal 2015 pour un montant de **33 000 €** de l'article « dépenses imprévues »
 - ✓ aux comptes 64168 – création d'un emploi CUI à l'école maternelle 15 000 €,
 - ✓ et 6455 – assurance du personnel 18 000 € ;
 - dans la section d'investissement du budget principal 2015 pour un montant de **2 250 €** de l'article « dépenses imprévues »
 - ✓ au compte 2313 – travaux supplémentaires pour le Drive agricole.

- **Décision n° 2015-55 du 23 novembre 2015** : pour les travaux d'aménagement de la place des Faisanderies, il a été signé les marchés suivants :
 - avec la société DEKRA de Tours : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, pour un montant de **2 552 € HT** ;
 - avec la société SOCOTEC de Blois : mission de contrôle technique, pour un montant de **3 270 € HT**.

INFORMATIONS DIVERSES

- En octobre, le Groupement de Jeunes « Cœur de Sologne » (foot) remercie les services techniques de la ville pour les différents travaux réalisés au stade des Bruyères permettant l'accueil de 90 petits footballeurs lors de la journée « rentrée du foot » du 26 septembre dernier.
- Le Comité de Gestion du Secteur Paroissial de Lamotte-Beuvron remercie pour l'aide matérielle apportée lors de la kermesse paroissiale du 6 septembre.
- Pour obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de Lamotte-Beuvron au titre de la sécheresse, la mairie a transmis 8 dossiers à la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 12h00.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 14/12/2015.